Séminaire SVAF du 14.03.2025 – Aménagement du territoire en zone agricole: Tour d'horizon des évolutions législative et de leur mise en œuvre

VOLET AGRICOLE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2050

Frédéric Brand, Directeur de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI)

14.03.2025

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

SOMMAIRE

1. Défis de l’agriculture vaudoise
2. Orientation de la politique agricole
3. Objectifs du PDCn pour le volet agricole
4. Conclusion

1. Défis de l'agriculture vaudoise

L'agriculture vaudoise fait face à de nombreux défis, notamment :

1. Changement climatique,
2. Raréfaction des ressources naturelles,
3. Dépendance aux énergies fossiles,
4. Dégradation des écosystèmes,

- Il est nécessaire de créer les conditions cadres et accompagner la transition vers des systèmes agricoles alimentaires durables dans le canton de Vaud
- **L'aménagement du territoire** joue un rôle pivot, car il permet à la fois de préserver les bases naturelles de la production tout en investissant à long terme dans les infrastructures qui permettent une augmentation de la robustesse de la production et de la première transformation.

2. Orientation de la politique agricole

- L'approche politique de l'agriculture a profondément évolué depuis une vingtaine d'années d'une approche sectorielle à une approche systémique :

Le système alimentaire

Nouvel article constitutionnel - 2017

Article 104 – Alinéa 1 La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population ;
- à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ;
- à l'occupation décentralisée du territoire.

Source : Constitution Suisse

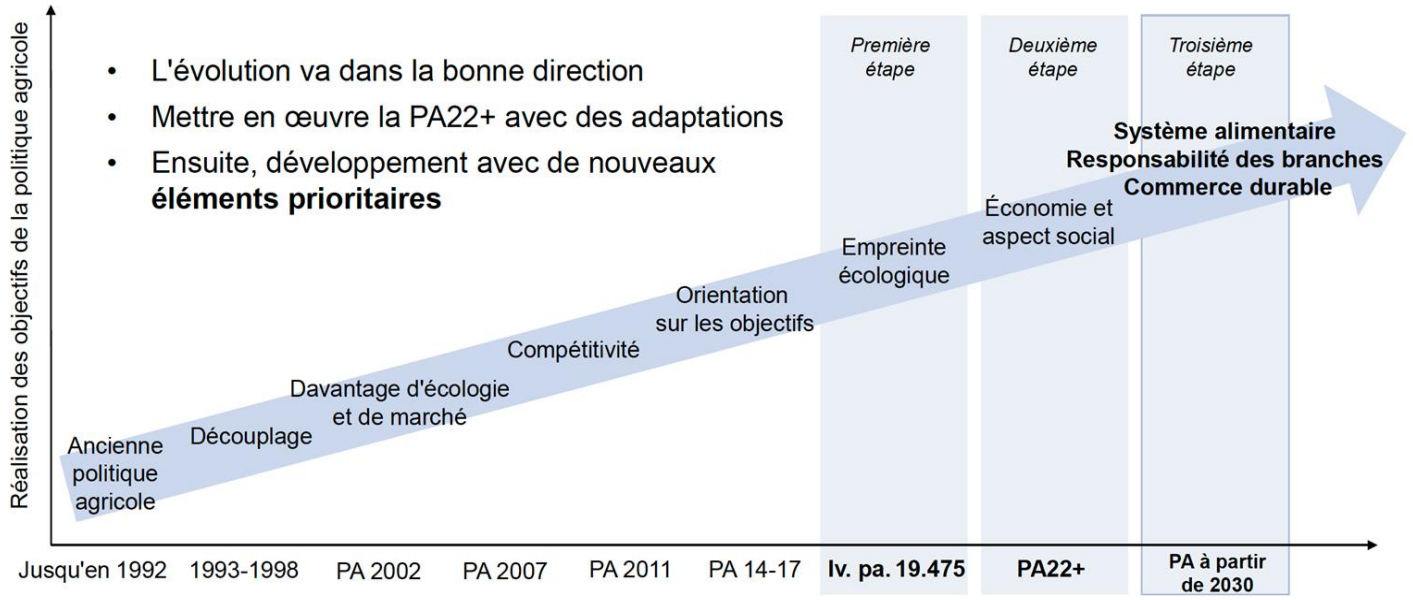

➢ Cette nouvelle base constitutionnelle renforce les **conditions cadres** qui doivent être mises en place par les différents outils de la politique publique, et en particulier par les dispositions en **matière d'aménagement du territoire**

3. Objectifs agricoles du PDCn

Pour faire face aux défis de l'agriculture, la mise en place de conditions-cadre doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

1. Développer une infrastructure agricole,
2. Garantir l'accès à une alimentation de proximité,
3. Veiller à la souveraineté alimentaire défossilisée,
4. Développer des solutions s'appuyant sur la nature

→ uniquement possible si la transition est « dérisquée »

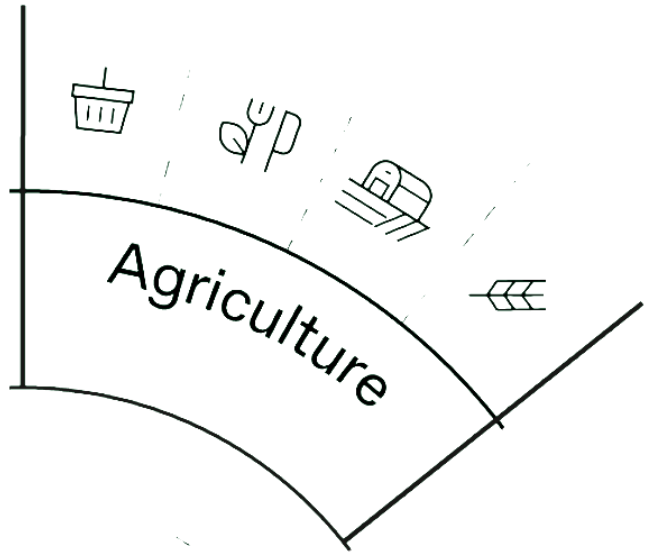

3.1 Développer une infrastructure agricole

- L'infrastructure agricole désigne tous les éléments nécessaires à la production de matière non transformée :
  - Elle est développée et adaptée pour répondre aux besoins actuels et futurs des productrices et producteurs,
  - Elle comprend : chemins agricoles ; téléphériques et monorails ; bâtiments ; systèmes d'adduction d'eau, d'irrigation et de drainage, etc.
- Principaux objectifs de l'infrastructure agricole :
  - Permettre le développement d'une agriculture plus **robuste** sur le long terme,
  - Mieux prendre en compte l'agriculture dans la pesée des intérêts.

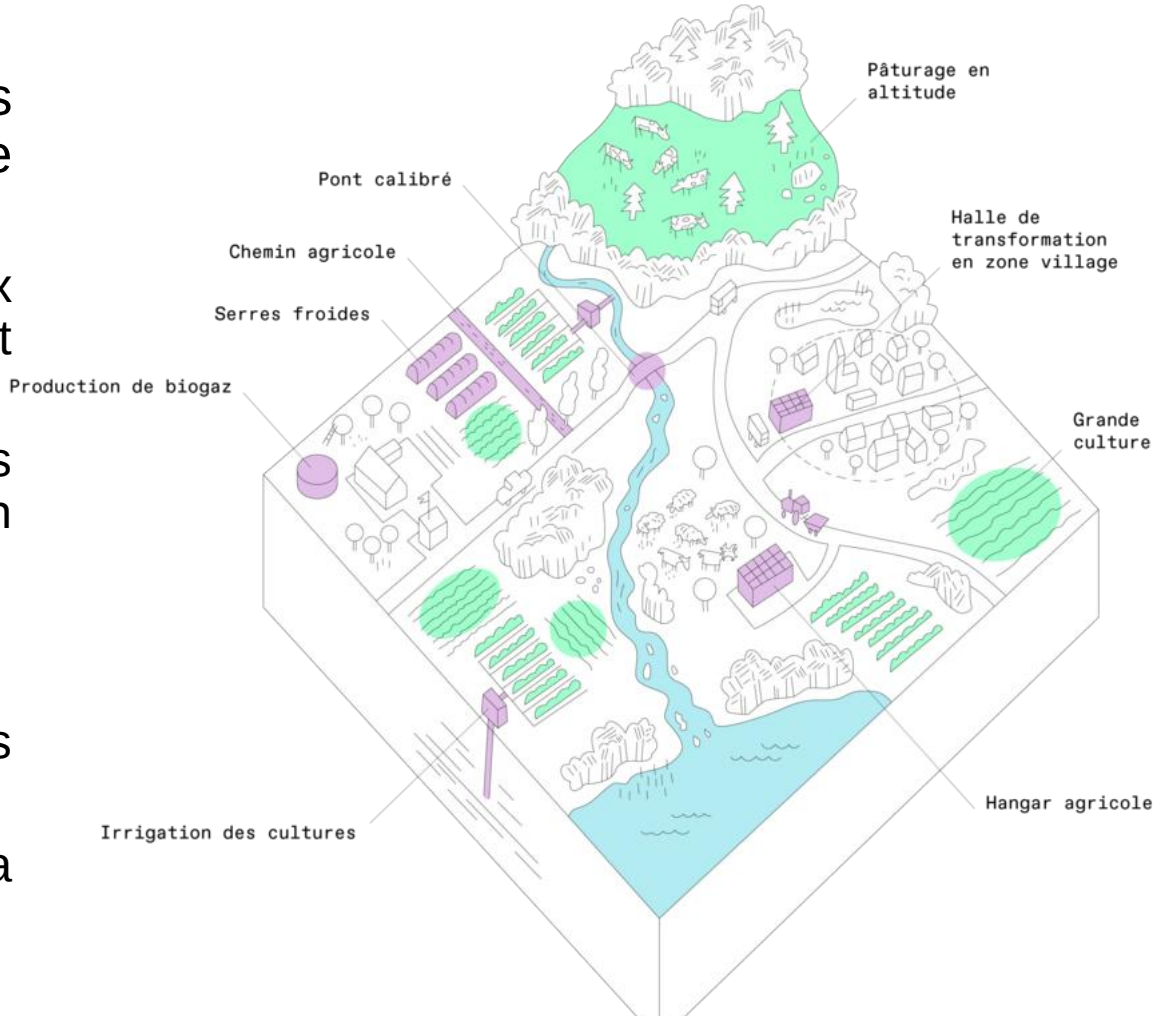

1800 m²

Une surface moyenne de 1800 m² est nécessaire pour **nourrir une personne avec des produits suisses**

3.2 Garantir l’accès à une alimentation de proximité

- L’accès à une alimentation équilibrée et durable pour toute la population est un service essentiel :
  - Mise en place — dans les agglomérations, villes, et villages — d’espaces dédiés aux filières alimentaires,
  - Lorsque les conditions le permettent, une diversification de la production et le développement d’une agriculture polyculture élevage est à favoriser.

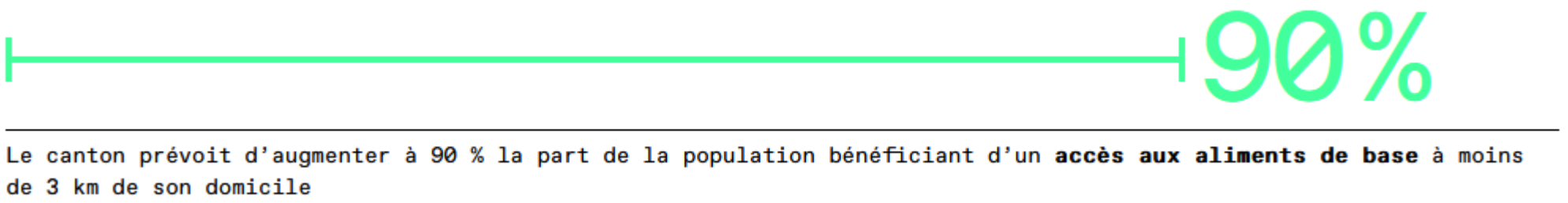

3.3 Veiller à la souveraineté alimentaire défossilisée

- La robustesse de l'agriculture nécessite une flexibilité dans la production et ses conditions-cadre.
- La prise de conscience croissante des enjeux énergétiques, sanitaires et environnementaux liés à l'alimentation a des conséquences sur le monde agricole.
- Il est nécessaire de relocaliser le système alimentaire :
  - Permet une alimentation à faible impact environnemental,
  - Favorise l'économie locale,
  - Contribue à la lutte contre les changements climatiques.

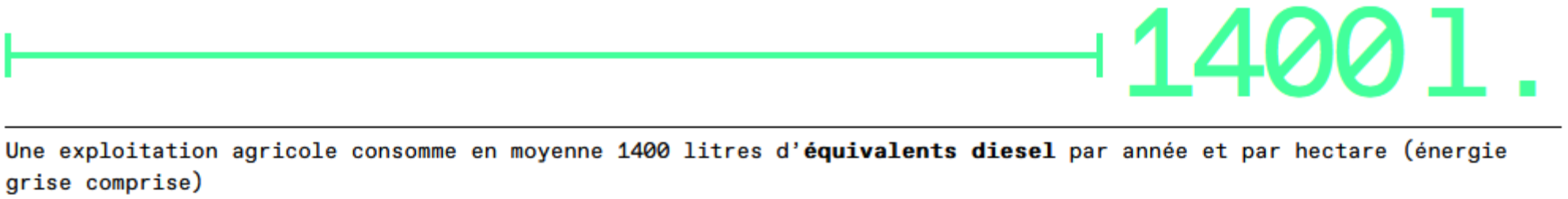

3.3 Veiller à la souveraineté alimentaire défossilisée

- La robustesse des exploitations est assurée à la fois par :
  - Le maintien des surfaces agricoles et de leur qualité,
  - Les possibilités d'adaptation et de développement,
  - La prise en compte des changements climatiques,
  - L'organisation en filières ou coopératives fortes,
  - Le développement de nouvelles filières est très long et couteux

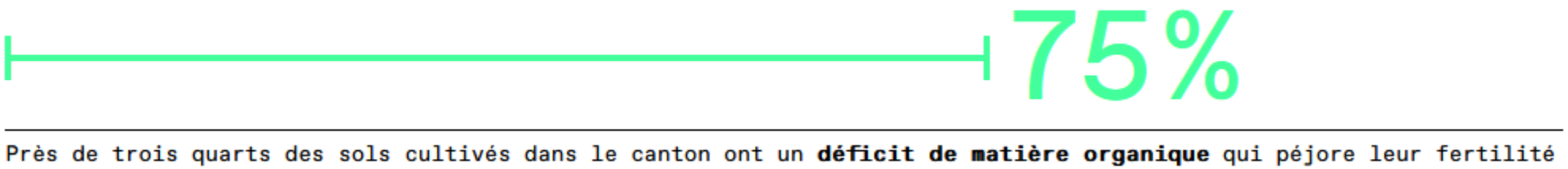

3.4 Des solutions s’appuyant sur la nature

- La gestion de l’infrastructure agricole et agroécologique privilégie l’autonomie et la responsabilité des paysannes et paysans.
- Les structures naturelles dans l’espace agricole, comme les arbres isolés, les bocages ou les pierriers sont préservées.
- Le potentiel des nouvelles technologies, y compris la mise à disposition des infrastructures numériques est développée.
- La diversification végétale intra parcellaire jusqu’au niveau des paysages est développée.

18 %

Des **habitats semi-naturels** - comme des prairies extensives, des pâturages, des haies ou des éléments boisés - se trouvent sur 18 % de la surface agricole utile

4. Conclusion

- Le PDCn est un des outils essentiels afin de pouvoir répondre aux défis actuels et futurs de l'agriculture dans le canton.
- La robustesse de la production agricole et du système alimentaire dans un monde fluctuant est un enjeu majeur.
- La définition de l'infrastructure agricole, de ses vulnérabilités et ses potentiels d'amélioration fait partie intégrante du projet de société en 2050.